



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Luxembourg, le 21 novembre 2018

Circulaire aux administrations communales

N°16/2018

Objet : Renouvellement des agréments des services d'éducation et d'accueil

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Comme vous le savez sans doute, le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants a été modifié par règlement grand-ducal du 21 août 2018.

Il avait été remis sur le métier face à la pression exercée par différents acteurs concernés, y compris le SYVICOL, qui s'étaient opposés entre autres à l'obligation pour les structures agréées sur base de l'ancienne réglementation de se mettre en conformité avec les nouvelles règles, dans la mesure où ceci aurait entraîné notamment une réduction de la capacité d'accueil.

Le SYVICOL se félicite du fait qu'il a été tenu compte d'une certaine partie de ses revendications. Ainsi, l'article 23 modifié permet désormais aux structures disposant d'un agrément fondé sur les règlements grand-ducaux du 20 décembre 2001 (crèches, garderies et foyers de jour) ou du 20 juillet 2005 (maisons relais) de bénéficier de dérogations à un certain nombre de dispositions, par exemple en ce qui concerne la superficie des locaux de séjour et les conditions relatives aux aires de jeux extérieures.

Le texte prévoit par ailleurs que tous les titulaires d'un tel agrément doivent introduire une nouvelle demande auprès du ministre compétent avant le 31 décembre 2018. A souligner que d'éventuelles demandes de dérogation sont à présenter pour la même date.

Le ministère en a informé les gestionnaires par circulaire du 2 octobre 2018. Il me paraît cependant utile que toutes les communes, même celles qui ont confié la gestion de leurs services d'éducation et d'accueil à un tiers, soient au courant de l'obligation ci-dessus, ne fût-ce qu'en tant que propriétaires des locaux.



Pour tous les détails, je vous prie de vous référer au règlement grand-ducal modifié susmentionné, que le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a d'ailleurs publié sous forme d'un texte coordonné sur le site www.enfancejeunesse.lu.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations très cordiales.

Gérard Koob
Secrétaire

Emile Eicher
Président